

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 3746

présenté par

M. Damien Adam, rapporteur thématique, M. Paluszkiwicz, M. Delpon, M. Pichereau,
Mme Riotton, Mme Delpirou, Mme Rossi et Mme Petel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

Au 9° de l'article L. 1214-2 du code des transports, le mot : « incitant » est remplacé par le mot : « obligeant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend la proposition de la Convention citoyenne visant à rendre obligatoire l'élaboration d'un plan mobilité pour les employeurs et les collectivités locales.

Le plan de mobilité vise à assurer l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air.